

1- L'indication de la qualité en laquelle le dossier est présenté

La demande est présentée par Monsieur Stewart Dickson en qualité de Président de la Société Variscan Mines, titulaire du « permis de Couflens ».

VARISCAN MINES
10 rue Léonard de Vinci
CS 40053
45077 Orléans cedex 2- France

2- Mémoire exposant les caractéristiques principales des travaux

1. Situation avant intervention :

Les travaux de la mine souterraine et à ciel ouvert de Salau ont fait l'objet d'une procédure administrative d'arrêt définitif qui a mis fin à la police des mines par un donné acte en mai 1999. La renonciation au titre minier a été prononcée par arrêté ministériel du 15-02-2000.

Dans le cadre du PERM « Couflens », qui lui a été accordé le 21 octobre 2016 pour une durée de 5 ans sur une surface d'environ 42km², la société Variscan Mines souhaite procéder à la réouverture d'une partie des travaux souterrains de l'ancienne mine, celle qui lui sera utile pour procéder à ses recherches et évaluations de cette partie du gisement.

Les conditions et modalités de la réouverture ont fait l'objet d'une convention signée le 14 mars 2017 entre le Secrétaire d'Etat chargé de l'Industrie, du Numérique et de l'Innovation, la Préfète de l'Ariège et le Président de Variscan Mines. Cette convention prévoit une évaluation des risques sanitaires et environnementaux avec la présence d'intervenants dans les travaux souterrains. C'est pour réduire les risques pour les intervenants que Variscan Mines doit engager une phase préparatoire visant à sécuriser les galeries de l'ancienne mine et permettre l'accès, en sécurité, des personnes autorisées aux fins de la réalisation de ladite évaluation. Les principaux dangers à prendre en compte pour cette phase préparatoire sont précisés en annexe I de la convention :

- Les risques d'éboulement, de chutes de personnes et de chutes de pierres
- La présence de radon et de gaz carbonique dans l'atmosphère de la mine
- La présence éventuelle de fibres d'amiante dans les galeries

Dans une première phase qui a fait l'objet d'une déclaration d'ouverture de travaux suivie d'un arrêté préfectoral le 12 décembre 2017, Variscan Mines a réalisé des visites initiales de sécurité afin d'élaborer le cahier des charges des travaux mise en sécurité, mentionné en article B4 de la convention.

Conformément aux articles B4 et 11 de la convention, la CLICS a été consultée sur le projet de cahier des charges le 13 juin 2018. Après avoir pris en compte les observations de la CLICS, Variscan Mines a remis à Madame la Préfète le cahier des charges finalisé le 26 juin 2018 puis l'a intégré en annexe1 au mémoire de sa déclaration d'ouverture de travaux du 29 juin 2018. Par lettre du 6 juillet 2018, Madame la préfète de l'Ariège a demandé à Variscan Mines de compléter sa déclaration par une modification du cahier des charges, en intégrant notamment les remarques ou avis du tiers expert, M Misseri, exprimés après la CLICS, lors de sa visite de la mine le 5 juillet 2018. Le cahier des charges complété a été remis à Madame la préfète le 11 juillet 2018. Le mémoire ainsi que les pièces 4 et 5 de la déclaration, également modifiées, ont été remis en date du 12 juillet 2018.

2. Objet des travaux :

L'objet des travaux de la présente déclaration est la sécurisation des galeries de l'ancienne mine pour permettre l'accès des personnes autorisées dans le cadre de l'évaluation des risques sanitaires. Le cahier des charges en donne une parfaite description avec le phasage des différentes opérations.

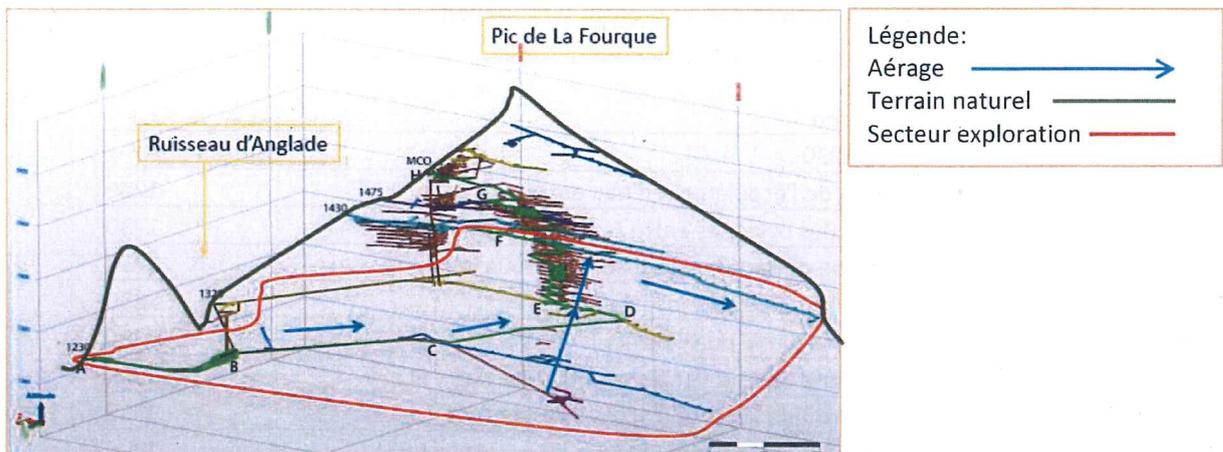
3. Caractéristiques principales des travaux :

Les travaux prévus au cahier des charges (en annexe 1) consistent essentiellement en la pose de 4 portes d'aérage et d'un ventilateur, à la dépose de tuyauteries qui risquent de tomber, à l'enlèvement de deux barrages de remblais et à la réparation d'un soutènement sur 8m de longueur. Ces opérations s'apparentent à des travaux de maçonnerie, de serrurerie et de déblaiement en petites opérations successives sur une durée d'environ un mois. A l'issue de ces travaux il sera procédé, pendant environ 15 jours, au branchement électrique du ventilateur, aux réglages d'aérage, à la mise en place de communications avec le jour et d'un plan d'intervention des secours adaptés aux interventions prévues en phase d'évaluation des risques sanitaires définie par la convention du 14 mars 2017.

Il n'y aura pas de travaux en surface prévus dans le cadre de cette déclaration en dehors de la mise en place d'une alimentation électrique par raccordement au réseau public ou par un groupe électrogène placé dans le bâtiment existant, essentiellement pour l'alimentation du ventilateur d'une puissance estimée actuellement à 48kW. L'approvisionnement du chantier en matériel et personnel se fera par l'entrée de galerie du carreau 1230. Le carreau est en zone tampon d'une ZSM Gypaète Barbu. Le PNA autorise les circulations de camions dans cette zone entre le 15 août et le 1^{er} novembre. Les approvisionnements lourds de matériels et matériaux inertes (portes, parpaings, ciment, sable) pourront donc se faire durant cette période et être entreposés, au fond, à l'entrée de la galerie 1230 qui est creusée en grande largeur, de manière à ne pas avoir de stockage en surface.

Le BRGM SA a fait auprès de Variscan Mines une demande d'accès par la galerie 1230 afin de procéder à l'enlèvement des transformateurs situés à proximité de l'entrée. La préparation de l'accès demandé correspond également à la réalisation des phases 1 et 2 prévues au cahier des charges, c'est à dire à la pose d'une porte élargie à 3m pour le passage des transformateurs, à la dépose des colonnes et à la gestion de l'écoulement d'eau entre les points A et B du plan figurant ci-dessous et au cahier des charges. La réalisation de ces phases 1 et 2 sera donc prioritaire pour permettre, si possible, l'enlèvement des transformateurs par camion dans les meilleurs délais et, immédiatement après, la suite de la réalisation des travaux de mise en sécurité sans coactivité.

Le respect du phasage prévu dans le cahier des charges aura pour conséquence une succession de petits chantiers réalisés majoritairement par la même entreprise de terrassement et maçonnerie avec peu d'intervenants au fond.



PJ : Annexe 1 Cahier des charges

Mine de SALAU – Cahier des charges de la phase préparatoire	
Rédacteur : Yves GUISE	
Projet : Convention du 14 mars 2017	
Objet : Cahier des charges mentionné au point B4	
Diffusion : Mme la Préfète (envoi par VARISCAN Mines), Mme Suderie, MM Findelair, Herbert (DREAL), MM Behets (Apollo Group), Schumann (Apollo Minerals), Bonnemaïson, Evans (MdS), Cunin (Ceremine), Monge, Poitrenaud (E-Mines)	

1. Consultation de la CLICS (dispositions B4 et B11 de la convention du 14 mars 2017):

Lors de la réunion de la CLICS du 13 juin 2018, les visites initiales objet de l'arrêté préfectoral du 12 décembre 2017 étaient terminées et le rapport final remis à l'administration. Les éléments du cahier des charges étaient fixés. Ils ont été soumis à la consultation de la CLICS sous une présentation « tous publics » qui n'a en rien altéré la description des travaux prévus. La rédaction finale du cahier des charges prend en compte les remarques de la CLICS, notamment sur la nature de la roche aux emplacements des travaux de la phase préparatoire et sur la nécessité de recueillir l'avis de M Misseri. Cet avis a été exprimé le 5 juillet 2018 à l'occasion d'une visite où tous les emplacements des travaux ont été examinés. Les recommandations de M Misseri sont prises en compte et récapitulées en fin de cahier des charges. Les plans indiquant la nature et la localisation des travaux ont été présentés en CLICS. Ils sont intégrés au cahier des charges avec, en renseignement complémentaire, l'inscription du numéro d'ordre chronologique de chaque opération.

2. Phasage des travaux :

Le phasage des travaux doit prendre en compte l'impossibilité d'avoir un aérage parfaitement maîtrisé tant qu'un ventilateur principal n'aura pas été installé. Cette installation ne pourra être opérationnelle qu'en fin de travaux. Ceci engendre un certain nombre de contraintes au niveau du phasage et du contrôle de l'atmosphère. Le cahier des charges est donc assorti d'une planification qui impose la réalisation des différents chantiers dans un ordre à respecter.

Ordre chronologique	Opération	lieu
1	Porte 1230	entrée 1230
2	Gestion de l'écoulement d'eau entre A et B	1230
2	dépose des colonnes entre A et 360 m avant C	1230
3	Réfection du soutènement sur 8m, 360m avant C	1230
4	Dépose des colonnes jusqu'à C	1230
5	En C, pose d'une porte pleine largeur 2,50m	1230
6	Pose d'une tôle sur l'ancien ventilateur entre D et E	1320
7	Obturation de la porte d'accès à l'ascenseur	1320
8	Pose d'une porte pleine largeur 2m à 211m de E	1320
9	Pose d'une porte pleine largeur 2m avant l'accès à 1475	1430
10	Fermeture de la porte existante à F côté 1475	1430

11	Dégrippage de la porte entre 1320 et 1430	1430
12	Enlèvement du barrage n°9	1430
13	Enlèvement du barrage n°10	1430
14	Remise en état porte 1430 ouest et fermeture	1430
15	Pose d'un ventilateur entre les barrages 9 et 10	1430
16	Obturation d'une gaine et réparation porte	1320
17	Essais aérage et réglages	1430
18	Balisage des zones d'accès interdit	1230 à 1430
19	Achèvement pose moyens communication et secours	1230 à 1430

3. Localisation des travaux :

Avec l'appui de géologues, les zones de travaux ont fait l'objet d'un contrôle sur la nature géologique de la roche. Au droit de ces travaux il n'a pas été identifié la présence d'accidents structuraux tardifs susceptibles d'avoir favorisé la mise en place d'amphibole. Suite aux remarques qui ont été faites en CLICS, l'avis de M Misseri a été sollicité le 5 juillet au cours d'une visite où tous les emplacements de travaux ont été examinés visuellement. En cas d'incertitude sur la nature de la roche ou sur l'origine des matériaux de remblai, des mesures alternatives sans forer dans la roche ou des mesures de protection du personnel ont été préconisées. Elles sont prises en compte et récapitulées en fin de cahier des charges.

4. Pose d'une porte grillagée ou à barreaux à 1230 :

Cette porte doit permettre la circulation de l'air tout en évitant les intrusions dans la mine lorsque la porte pleine est ouverte et que du personnel est au fond. Elle sera réalisée par une ouverture du mur de parpaings existant et la pose d'une porte de largeur 3m. La pose de cette porte est prioritaire pour permettre une bonne circulation de l'air et l'enlèvement par BRGM SA des transformateurs. Cette opération a fait l'objet d'une demande officielle de BRGM SA à VARISCAN Mines.

5. Gestion de l'écoulement d'eau entre A et B :

Pour éviter un risque de pollution de l'eau lors de la circulation des engins et tout particulièrement lors de l'enlèvement des transformateurs, il faut rétablir l'écoulement de l'eau dans les ouvrages prévus pour la collecter. Actuellement des débordements sont constatés ainsi qu'une grosse fuite de tuyauterie. Ce second chantier est également prioritaire pour permettre l'enlèvement des transformateurs.

6. Dépose des colonnes entre A et 360 m avant C :

Ces colonnes attachées à des suspensions corrodées menacent de tomber : 161m de colonne de 150, 161m de colonne de 80, 3 fois 200m de colonne de 80, 320m de chemin de câbles. Dépose recommandée entre A et B pour l'enlèvement des transformateurs.

7. Réfection du soutènement sur 8m, 360 avant C :

Le soutènement actuel est pendu à des boulons ancrés dans la roche. Le calage est assuré par des pierres sur des planches. Ces planches sont pourries. Il n'est pas possible de réutiliser les supports existants car ils sont corrodés. Le soutènement est à refaire.

8. Dépose des colonnes jusqu'à C :

360m de colonnes de 150 et de 80 sont à déposer.

9. En C pose d'une porte pleine largeur 2.50m :

Dans la maçonnerie existante.

10. Pose d'une tôle sur l'ancien ventilateur entre D et E :



A boulonner sur la virole et dégripper la porte.

Élément amovible nécessaire pour les différents réglages de la ventilation

11. Obturation de la porte d'accès à l'ascenseur :

Sur l'encadrement existant.

12. Pose d'une porte pleine largeur 2m à 211m de E

Utile pour rendre l'aérage du secteur exploration indépendant du reste de la mine.

13. Pose d'une porte pleine largeur 2m avant l'accès à 1475

Pour isoler l'aérage et permettre l'accès de secours en partie haute de la mine si nécessaire. Mettre un cadenas côté E.

14. Fermeture de la porte existante à F côté 1475 :

Dégripper la porte et mettre un cadenas côté E

15. Dégrippage de la porte entre 1320 et 1430 :

Porte à laisser ouverte mais nécessaire pour les réglages d'aérage.

16. Enlèvement des barrages n°9 et 10 :

Produits à mettre dans une niche adjacente

17. Remise en état de la porte 1430 ouest et fermeture.

Remplacer le grillage torsadé par du treillis anti intrusions. Mettre un cadenas.

18. Pose d'un ventilateur entre les barrages n° 9 et 10. Raccordement électrique au réseau public par 1430 ou par le fond à un groupe électrogène situé à 1230.

La localisation exacte sera déterminée avec le fournisseur en fonction de l'alimentation électrique disponible et de la nécessité d'éviter le bruit en surface. Le ventilateur devra pouvoir être commandé depuis l'entrée 1230.

19. Obturation d'une gaine et réparation d'une porte :

Au niveau du départ de gaine d'aéragage 1320/1430.

20. Essais d'aéragage et réglages.

Les essais devront correspondre à plusieurs configurations de manière à vérifier que les débits permettent de respecter les teneurs réglementaires dans les chantiers retenus pour l'expertise. Les différents réglages possibles seront consignés dans le dossier de prescription. Les aéragages secondaires n'en font pas partie, ils sont liés aux chantiers.

21. Balisage des zones d'accès interdit.

Les entrées de galeries inutiles aux travaux d'exploration seront barrées.

22. Achèvement de la pose des moyens de communication et de secours.

La localisation des moyens de communication et de secours sera tributaire de la localisation des travaux engagés pour l'expertise.

23. Actions hors chronologie:

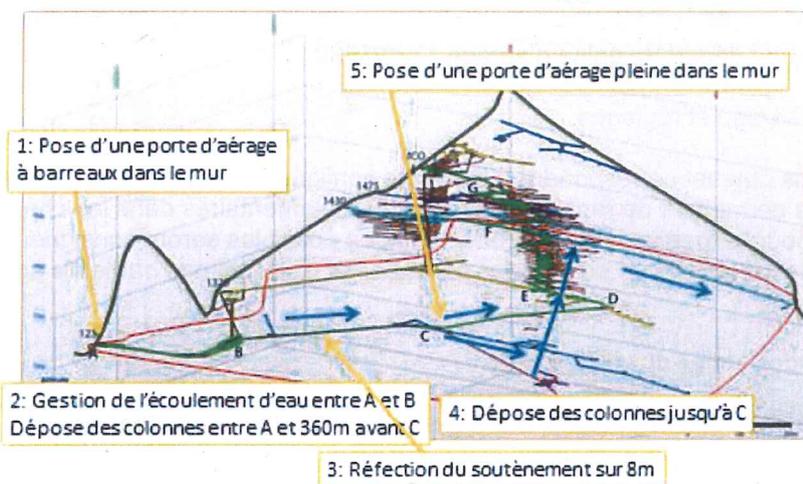
Ces actions doivent répondre aux nécessités de l'expertise sanitaire et donc des travaux nécessaires à cette expertise :

- Mise en place d'une surveillance qualitative de l'eau dans la mine pour contrôler l'absence d'impact sur l'exhaure 1230 ou prévenir tout impact. Cette surveillance comprendra une mesure de l'état initial avant travaux dans la résurgence minière et en amont et en aval du point de résurgence ainsi que des mesures pendant les travaux de mise en sécurité. Les résultats seront exploités pour déterminer le mode de surveillance à mettre en place pendant l'expertise.
- Faire le plan de sécurité incendie adapté aux charges de combustible potentielles pendant l'expertise.
- Faire le Plan Opérationnel d'Intervention des secours en liaison avec le SDIS09
- Rédiger les documents de sécurité nécessaires durant l'expertise (document sécurité santé, dossier de prescriptions, formation risques miniers pour le personnel intervenant, plans de prévention EE).

24. Plans avec numéro d'ordre des opérations :

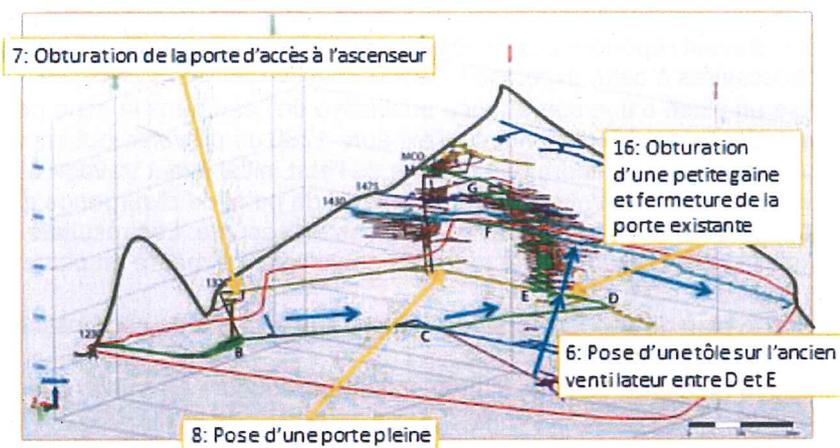
Niveau 1230

Légende:
Aérage →
Terrain naturel —
Secteur exploration —

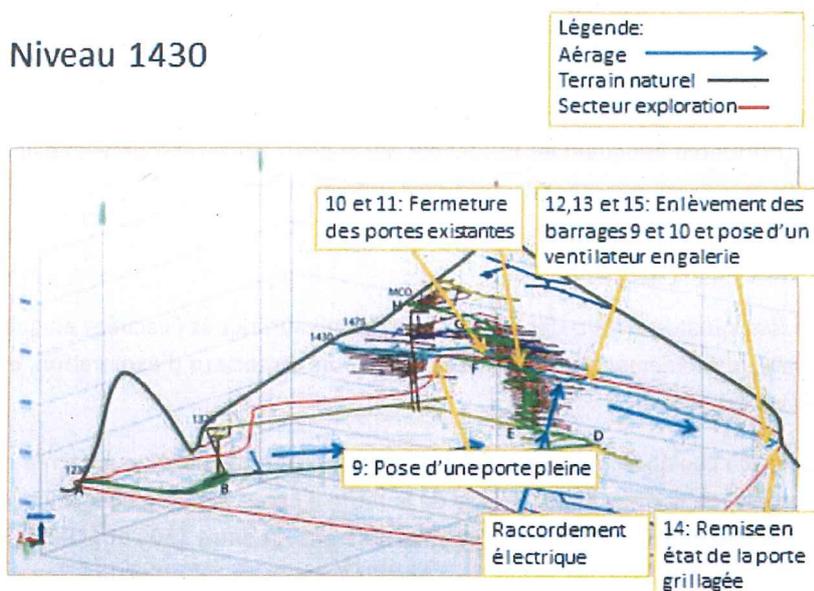


Niveau 1320

Légende:
Aérage →
Terrain naturel —
Secteur exploration —



Niveau 1430



25. Prise en compte des avis et recommandations de M Misseri le du 5 juillet 2018 :

- Opération 1 : La porte, d'une largeur portée à 3m pour faciliter l'évacuation des transformateurs par le BRGM, sera fixée sur le mur de parpaings existant sans atteindre la roche.
- Opérations 2 et 4 : Les fixations métalliques seront sectionnées sur le support. Le support restera fixé au massif pour ne pas avoir d'intervention sur la roche.
- Opération 3 : Le soutènement sera un soutènement porteur posé sous le soutènement actuel. Un soutènement porteur est un soutènement qui repose sur le sol. Il n'y aura pas d'intervention sur les fixations par boulonnage du soutènement actuel.
- Opération 5 : L'ouverture sera pratiquée dans le mur existant sans tronçonnage et la fixation assurée par cimentation du dormant. A priori et en première inspection il n'est pas observé de structure porteuse de risque. Ceci sera à confirmer par une inspection détaillée des moellons par un géologue avant leur enlèvement. L'opération sera réalisée sous pulvérisation d'eau.
- Opération 7 : L'ancienne porte en bois était fixée sur un mur en béton. La tôle d'obturation sera maintenue entre des fers boulonnés entre eux, sans percement du béton.
- Opération 8 : Il n'est pas observé de structure porteuse de risques. Un échantillon (numéroté 6) a été prélevé par M Misseri. En laboratoire aucune fibre et aucune amphibole n'ont été observées. La fixation à la roche de l'encadrement de la porte peut donc être effectuée à cet emplacement si nécessaire.
- Opération 9 : En raison des salissures sur le parement il n'a pas été possible d'évaluer s'il existe un risque. La porte sera posée dans un encadrement de parpaings cimentés.
- Opération 12 : Logiquement les remblais proviennent du chantier contigu mais il subsiste une petite incertitude sur cette origine. L'inspection visuelle n'est possible que superficiellement. Ce chantier de courte durée sera réalisé sous protection ss4 après infusion d'eau et brumisation d'eau pendant l'opération.
- Opération 13 : Le barrage n'a pas été visité. Il ne s'agit pas d'un remblayage mais d'une obstruction par tir de la couronne. L'avis de M Misseri sera sollicité avant intervention

3- Le document de sécurité et de santé prévu à l'article 28

Article 28 du Décret 2006-649 :

« Tout exploitant établit et tient à jour un document de sécurité et de santé dans lequel sont déterminés et évalués les risques auxquels le personnel est susceptible d'être exposé. Ce document précise en outre les mesures prises en ce qui concerne la conception, l'utilisation et l'entretien des lieux de travail et des équipements afin de garantir la sécurité et la santé du personnel. »

Dans le cahier des charges des travaux préliminaires de mise en sécurité il est inscrit la réalisation du document de sécurité et de santé et autres documents relatifs à la sécurité qui seront nécessaires durant l'expertise sanitaire:

- *Faire le plan de sécurité incendie adapté aux charges de combustible potentielles pendant l'expertise.*
- *Faire le Plan Opérationnel d'Intervention des secours en liaison avec le SDIS09*
- *Rédiger les documents de sécurité nécessaires durant l'expertise (document sécurité santé, dossier de prescriptions, formation risques miniers pour le personnel intervenant, plans de prévention EE).*

Les visites initiales de sécurité n'ont pas mis en évidence de risque important dans la liste des risques mentionnés au point 1 de l'annexe 1 de la convention. Néanmoins, des travaux sont nécessaires pour sécuriser les galeries pour permettre l'accès des personnes autorisées dans le cadre de l'expertise. Ces travaux de la phase préliminaire seront réalisés à un stade intermédiaire où, notamment, la maîtrise de l'aérage nécessaire n'est pas encore assurée. Elle ne pourra être assurée qu'à la fin de ces travaux préliminaires qui en constituent l'objet essentiel. C'est pour cette raison qu'il est prévu au cahier des charges d'intervenir par petits chantiers successifs qui prennent en compte l'existence d'un tirage naturel et des possibilités existantes de l'orienter vers le chantier en cours pour travailler dans un air sain.

C'est donc au niveau du plan de prévention et des plans de prévention EE que seront fixées les dispositions adaptées pour assurer la santé et la sécurité des intervenants. Il en est ainsi pour le risque amiante tel que cela est mentionné au point 3 du cahier des charges.

En plus des dispositions du code du travail il sera nécessaire de vérifier que toutes les dispositions non abrogées du RGIE sont également respectées durant cette phase préliminaire et en particulier celles des titres: Règles Générales, Atmosphère Irrésirable, Combustibles Liquides, Electricité, Moteurs Thermiques. Ceci donnera lieu à la rédaction d'un document de sécurité et santé provisoire, adapté spécifiquement aux mises en sécurité.

Ces plans de prévention remis à la DREAL avant intervention et les prescriptions spécifiques aux activités de la phase préliminaire de mise en sécurité répondront donc aux objectifs de l'article 28.

4- Un document indiquant les incidences des travaux sur la ressource en eau

Les eaux de mine sont canalisées dans des cunettes ou des tuyauteries et évacuées en quasi-totalité au niveau 1230 (seul un écoulement au jour à 1320, en dehors du secteur d'exploration, est constaté lors de très fortes venues d'eau).

L'émergence des eaux a lieu dans le ruisseau des Cougnets par une canalisation enterrée qui débouche 100m en aval du carreau 1230, le long de la route d'accès. Au fond de la mine, une part importante des eaux descend directement par le puits d'ascenseur entre 1320 et 1230, à 300m seulement de l'entrée de la galerie. De ce fait il y a peu d'eau dans les cunettes dans le reste des galeries.

- Les hydrocarbures:

Des mesures générales de prévention sont prévues pour réduire l'aléa pollution des eaux. Il n'y aura pas de stockage au fond de produits polluants. L'engin diesel est prévu avec une autonomie de deux jours. Le plein de carburant ainsi que les appoints d'huile et les graissages se feront en surface sur le carreau 1230. Les quantités sont d'environ 7 l d'huile et 50 l de carburant. Le dégrissant nécessaire pour les gonds des portes existantes à dégripper fera partie de la trousse à outil journalière.

Le risque de pollution potentiel est donc limité à l'engin diésel dont la capacité en huile et carburant est comparable à une voiture particulière. Un kit antipollution présent au chantier permettra d'intervenir et de contenir le polluant éventuel en cas d'incident, dès l'origine. En dehors des heures d'activité, si l'engin n'est pas sorti de la mine, il sera garé dans une partie de galerie sans circulation d'eau et sur un polyane de manière à déceler et contenir les fuites éventuelles. Le risque de pollution du ruisseau des Cougnets par des hydrocarbures ou autres polluants est donc minimal.

- Les matières en suspension :

Les eaux sont récupérées dans les galeries subhorizontales des étages 1230, 1320, 1430. Les pentes de l'ordre de 2% permettent une bonne décantation des eaux. La position latérale des cunettes les protège des circulations. En outre, les travaux sont prévus en dehors de la période de fonte des neiges où des risques de débordement des cunettes peuvent avoir lieu. Le cahier des charges prévoit quelques réparations, en particulier entre les points A et B où des points de débordement dans la galerie ont été constatés cet hiver. Ces travaux sont prévus en début d'intervention, opération 2 du cahier des charges, de manière à éviter de troubler l'eau lors des circulations.

Lors de l'enlèvement du barrage n°9, une capacité de rétention et décantation sera assurée par la mise en place de sacs de sable dans la galerie en aval écoulement du barrage. A ce niveau, seules les eaux de 1430 ouest s'écoulent à faible débit.

Le risque d'émission de MES en dehors de la mine est donc minimal.

- La surveillance des eaux :

Un état initial de la qualité des eaux sera réalisé avant le début des travaux à l'entrée 1230 dans l'exhaure générale et dans le ruisseau des Cougnets en amont et aval de la résurgence minière. Un prélèvement sera également réalisé au point C, point de débordement des eaux des travaux situés sous la cote 1230. Les éléments suivants seront analysés :

- Paramètres physico-chimiques généraux : pH, conductivité, température, turbidité.
- Paramètres physicochimiques majeurs : MES, DCO, DBO5, Indice phénol, TAC, hydrogénocarbonates, Sulfates, Ammonium, Chlorures, Bromures, Fluorures.
- Métaux
- Hydrocarbures totaux, HAP, Hydrocarbures mono aromatiques.
- PCB.
- COHVs.
- Chlorobenzènes.

Il est précisé que cet état initial complet n'est pas particulièrement nécessaire pour les mises en sécurité mais indispensable pour la suite des travaux de recherche dans le cadre du PERM.

Un suivi journalier sera assuré les jours de travaux par des prélèvements à 1230 dans l'exhaure générale. Ces mesures seront réalisées 4 heures après le début des travaux. Les éléments suivis seront : HCT, MES, TAC, pH, conductivité, température. Les deux premiers éléments permettront de vérifier l'absence d'impact des travaux en cours. Les autres éléments permettront d'acquérir des données utiles par la suite sur l'origine respective des eaux en fonction des saisons et de la pluviométrie.

- Le débit :

Aucune perturbation du débit de l'eau d'exhaure n'est à redouter du fait des travaux. Par contre il n'est pas possible d'interrompre le débit d'exhaure dont l'écoulement se réalise majoritairement en dehors des zones du secteur d'exploration.

5- Un document indiquant les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement et l'étude de danger

1. Les incidences éventuelles des travaux projetés sur l'environnement :

Les travaux seront en totalité dans la mine souterraine entre 1230 NGF et 1430. Les activités de surface seront limitées à l'approvisionnement du chantier en matériel et aux circulations de personnel à 1230. L'orifice 1430 aura pour seule fonction d'assurer un retour d'air. La seule activité en limite fond/jour sera la réparation du portail existant à 1430 pour éviter les pénétrations dans la mine. Les travaux ne nécessiteront pas de consommation d'eau en dehors des quelques maçonneries à effectuer et de l'arrosage avec l'eau de la mine pour abattre les poussières à l'emplacement des travaux. L'alimentation électrique sera assurée par un raccordement de chantier au réseau public ou par un groupe électrogène insonorisé. Les incidences éventuelles sur l'environnement pourraient concerner la pollution de l'eau d'exhaure par les travaux, la perturbation des espèces protégées, Gypaète Barbu et Chiroptères. Il n'y a pas d'incidence sur la flore.

- La pollution de l'eau : Ce point est traité dans la pièce 4 de la déclaration et au point 2 ci-dessous. Il est spécifié notamment en pièce 4 « *un kit antipollution présent au chantier permettra d'intervenir et de contenir le polluant éventuel en cas d'incident, dès l'origine.* »
- La Zone de Sensibilité Majeure Gypaète Barbu : Les 700 derniers mètres de la route minière sont situés en zone tampon. Il n'existe pas d'arrêté préfectoral établissant cette ZSM. Les éléments pris en compte comme activité susceptible de perturber le Gypaète Barbu sont ceux du PNA, action 6.2, en l'occurrence la circulation éventuelle d'un camion de livraison. Dans le cadre des mises en sécurité prévues les éléments lourds à acheminer par camion sont peu nombreux (4 portes, un ventilateur, des fers de soutènement). Ces acheminements pourront donc être réalisés durant la période autorisée du 15 août au 1^{er} novembre et stockés au fond. Les travaux souterrains ne produiront pas de bruit en surface.
- Les chiroptères : Durant les visites qui se sont déroulées du 22 février au 5 juin, il n'a jamais été constaté la présence de chiroptère dans les galeries ni de guano. Ceci s'explique par la permanence d'un courant d'air dans la mine du fait du tirage naturel important entre 1230 NGF et la MCO dont plusieurs orifices situés en falaise sont totalement ouverts. Les deux orifices utilisés dans le cadre du PERM seront 1230 et 1430. L'orifice 1230 a toujours été hermétiquement fermé par un mur de parpaing. Après sa visite de 2011, le DPSM avait d'ailleurs complété la fermeture en cimentant la porte métallique d'accès. Il n'y avait donc pas de possibilité d'introduction de chiroptères par cet orifice. De fait il n'en a pas été constaté à l'intérieur. L'orifice 1430 est largement ouvert plein ouest. En hiver c'est une entrée d'air alimentée par le tirage naturel vers la MCO et la sortie de galerie 1650. Cette entrée d'air froid n'est pas stable car elle est tributaire du vent d'ouest, les autres orifices étant en est. Dans ces conditions, l'absence constatée de chiroptères n'est pas surprenante.

Il n'y aura pas d'impact visible des travaux en surface en dehors de l'activité logistique sur le carreau 1230.

Les déchets seront peu importants et sortis de la mine dans la benne de l'engin diesel pour être gérés, au jour, dans les filières autorisées. Une benne à déchets sera disponible sur le carreau 1230. Les remblais manipulés resteront dans la mine.

2. L'étude de danger :

Il n'y aura pas de substance ni de travaux susceptibles de créer une situation de danger à l'extérieur de la mine.

La présence d'une petite chargeuse diesel de type Bobcat d'environ 37kw crée un risque d'incendie au fond dans un milieu rocheux sans présence de matériaux inflammables susceptibles d'en assurer la propagation ou le développement en dehors des parties combustibles de l'engin lui-même. Cet incendie, s'il se produit, n'aura pas de conséquence en surface.

Pour la réduction de l'aléa incendie, la pièce 3 de la déclaration fait état des mesures de prévention spécifiques au milieu souterrain qui seront mises en œuvre :

« En plus des dispositions du code du travail il sera nécessaire de vérifier que toutes les dispositions non abrogées du RGIE sont également respectées durant cette phase préliminaire et en particulier celles des titres: Règles Générales, Atmosphère Irrésirable, Combustibles Liquides,... Moteurs Thermiques. Ceci donnera lieu à la rédaction d'un document de sécurité et santé provisoire, adapté spécifiquement aux mises en sécurité. »

Ces 4 textes prévoient des dispositions préventives pour prévenir et gérer le risque incendie.

En plus de l'extincteur disponible sur l'engin il sera installé à chaque étage de la mine, aux points C, D et F un extincteur à poudre ABC de 6kg approprié au risque de feux d'hydrocarbures. En pièce 4 il est prévu que *« le plein de carburant ainsi que les appoints d'huile et les graissages se feront en surface sur le carreau 1230 »*. A cette occasion le contrôle de la propreté du moteur et de l'absence de fuite sera réalisé et consigné dans une fiche maintenue sur le carreau 1230. L'engin ne pourra pénétrer au fond que moteur propre et en l'absence de fuite. L'extincteur porté sur l'engin permettra d'intervenir au démarrage du feu et le kit antipollution mentionné en pièce 4, de contenir dès l'origine le polluant éventuellement déversé à cette occasion.

L'aléa incendie d'engin sera donc minimal.

La présence d'écoulement d'eau de mine dans une cunette, dans certaines galeries, crée un risque de pollution hors de la mine en cas de déversement accidentel de substances indésirables. Les seules substances significativement présentes se limitent aux hydrocarbures contenus dans l'engin diesel soit environ 7l d'huile et 50l de gasoil au maximum. La pièce 4 décrit les mesures préventives permettant de réduire ce risque à une valeur non significative à l'extérieur de la mine.